

Comités d'école consultatifs – Foire aux questions

De quoi s'agit-il?

Le comité d'école consultatif (CEC) est un organe consultatif pour la direction de l'école et pour le centre régional pour l'éducation (CRE) ou conseil scolaire dont l'école relève. Le CEC fait des recommandations sur diverses questions concernant l'école et le système scolaire.

Les CEC aident les CRE et le CSAP à faire en sorte que les écoles publiques et les services liés aux CRE ou au CSAP répondent bien aux besoins de leur communauté ou région. Les CEC facilitent également la mise en place de liens solides entre l'école et la famille. On sait en effet que, lorsque la famille s'implique dans l'éducation de l'enfant, ce dernier obtient de meilleurs résultats.

En règle générale, le CEC œuvre pour une seule école. Les écoles ont cependant aussi l'option de combiner leurs ressources et de désigner un seul et même CEC pour plusieurs établissements. On peut avoir, par exemple, deux écoles dans une même communauté ou bien une famille d'écoles (école élémentaire, école intermédiaire et école secondaire) choisissant de former un seul et même CEC.

Quels changements vont être apportés aux CEC cette année scolaire?

Au printemps dernier, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a annoncé qu'il allait examiner le rôle des CEC et explorer les pistes d'amélioration. À la suite de cet examen, plusieurs changements vont être apportés au cours de l'année scolaire 2018–2019. Les conditions seront désormais les suivantes :

- Les CEC disposeront d'un budget de 5000 dollars, plus un dollar par élève, pour faciliter la réalisation de leur mandat et leur fonctionnement. Lorsqu'un seul et même CEC représente plusieurs écoles, chaque école recevra son propre budget de 5000 dollars plus un dollar par élève. C'est le CEC qui décidera de la façon d'utiliser ces fonds pour l'école concernée.
- Les CEC auront davantage leur mot à dire en ce qui a trait à l'élaboration des politiques, avec une amélioration de la communication entre les CEC, les CRE et le CSAP et le MEDPE.
- Les CEC auront davantage d'occasions de s'instruire et de nouer des réseaux de relations, dans le cadre d'activités de perfectionnement professionnel, et de participer aux réunions régionales et provinciales.
- Les CEC disposeront d'une plus grande souplesse dans leur composition, afin de veiller à ce qu'elle soit bien le reflet de la diversité de la communauté scolaire.

Qui peut devenir membre du CEC?

Les membres du CEC comprennent :

- des parents d'élèves fréquentant actuellement l'école;
- des membres de la communauté;
- la direction de l'école;
- des enseignants;
- des membres du personnel de soutien.

Les élèves peuvent eux aussi devenir membres de leur CEC, du moment qu'ils sont au moins en 7^e année. La décision sera prise à la discrétion de la direction de l'école.

Pour en savoir plus concernant les exigences relatives à la composition du CEC, veuillez consulter le règlement ministériel établi en application de la loi sur l'éducation ou le *Manuel des comités d'école consultatifs*.

Que fera le CEC pour veiller à la diversité des membres qui le composent?

Il faut que la composition du CEC corresponde à la diversité de la communauté scolaire concernée et comprenne donc aussi (entre autres) des Afro-Néoécossais, des Autochtones, d'autres membres de communautés raciales visibles et des handicapés. La composition du CEC peut évoluer au cours de l'année scolaire, dans l'optique de renforcer sa diversité et de favoriser l'intégration de membres de groupes qui sont traditionnellement sous-représentés dans la communauté scolaire.

Quelles écoles devraient avoir un CEC?

Toutes les écoles de la province peuvent avoir un CEC.

Combien de membres le CEC compte-t-il?

Le nombre de membres du CEC varie d'une école à l'autre, mais le CEC devrait compter entre cinq et 18 membres. Chaque école a sa propre entente, qui définit la structure de son CEC. En outre, chaque CEC a un règlement administratif définissant les attentes pour la participation de ses membres. La structure et le règlement administratif du CEC varieront d'une école à l'autre.

Pour en savoir plus sur un CEC dans votre communauté, veuillez vous adresser à la direction de l'école concernée.

Comment participer à un CEC?

Si cela vous intéresse de participer au CEC de votre école, veuillez vous adresser à la direction de l'école.

Dans quelle mesure les CEC sont-ils consultés lors de la prise de décisions sur les politiques?

Les membres des CEC nous ont dit qu'ils souhaitaient avoir davantage leur mot à dire lors de l'élaboration de politiques par la province et avoir des occasions de s'instruire sur les questions de politique et de fournir des commentaires et des suggestions plus pertinents. Le MEDPE s'est engagé à faire en sorte que les CEC aient davantage leur mot à dire dans l'élaboration des politiques.

Est-ce que les CEC sont censés prendre des décisions concernant leur école, par exemple sur les questions de budget ou de dotation en personnel?

Le CEC est censé se concentrer sur la réussite et le bien-être des élèves. Il joue un rôle important dans le fonctionnement de l'école et apporte un point de vue utile sur bon nombre de choses qui se passent dans l'établissement. Il continuera d'avoir un rôle dans les décisions se rapportant à l'école, par exemple les changements dans les frontières, l'heure à laquelle les cours commencent, le plafonnement de la taille des classes et le processus d'examen (quand se pose la question de la fermeture définitive d'un établissement).

La loi provinciale ne confère aucun pouvoir aux CEC dans la prise de décisions. On recueille auprès du CEC des conseils sur les décisions budgétaires relatives à la réussite et au bien-être des élèves.

Pourquoi le CEC bénéficie-t-il d'un budget?

Le gouvernement s'est engagé à réaffecter aux CEC le budget qui était versé aux conseils scolaires élus. Ce financement est destiné à financer le fonctionnement du CEC et à lui permettre d'entreprendre des initiatives spéciales pour favoriser l'apprentissage des élèves et l'obtention de bons résultats dans l'établissement.

Est-ce que ce financement remplace la subvention de soutien aux élèves?

Non. Ce nouveau financement pour les CEC ne remplace pas la subvention de soutien aux élèves (SSE). Les écoles continueront de percevoir la SSE.

À qui puis-je m'adresser pour en apprendre davantage sur le rôle des CEC?

Le rôle des CEC et les exigences concernant leur composition sont décrits dans le règlement ministériel établi en application de la loi sur l'éducation.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site www.ednet.ns.ca/fr/SAC.

De quelles tâches les CEC sont-ils responsables?

Les CEC ont les responsabilités suivantes :

- prodiguer des conseils à la direction de l'école et au CRE ou au CSAP sur diverses questions, comme l'élaboration de politiques favorisant la réussite des élèves et l'offre d'un milieu sûr et favorisant l'intégration de tous dans l'école, la communication avec les parents et la communauté scolaire et les autres questions adressées au CEC par la direction de l'école, le CRE ou le CSAP et le ministre;
- favoriser la réussite des élèves, ainsi que le bien-être des élèves et de la communauté, en recueillant des informations sur le plan d'amélioration de l'école et en contrôlant les progrès et les améliorations apportées dans le cadre du plan;
- préparer un rapport annuel décrivant le travail accompli par le CEC et l'utilisation faite des fonds pour faciliter ce travail;
- établir un règlement administratif concernant le fonctionnement du CEC, notamment en ce qui concerne l'élection des membres et le déroulement des réunions;
- participer à des réunions, consultations et activités de perfectionnement professionnel à l'échelle provinciale ou régionale, proposées par le ministre, le CRE ou le CSAP et d'autres entités;
- déterminer la meilleure utilisation du budget du CEC pour réaliser son mandat;
- assumer les autres responsabilités qui lui sont attribuées par le ministre et le CRE ou le CSAP, en plus des responsabilités décrites dans l'entente du CEC avec l'école.